

ARRETE

Modification simplifiée n°1 du PLU

Modification de l'article UA13, UC13, Uy13, A13 du règlement et correction d'une erreur matérielle : reclassement de la parcelle ZK97 en zone UC

Le Maire,

Vu le code d'urbanisme en vigueur en notamment ses article L 123-1 à L 123-19, L 300-2, R 123-1 à R 123-25, R 141-5 et R 141-6 ;

Vu le plan local d'urbanisme de KERMARIA-SULARD approuvé par délibération du conseil 26 juillet 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de la commune de modifier l'article UA13, UC13, Uy13, A13 du règlement et de corriger une erreur matérielle : reclassement de la parcelle ZK97 en zone UC

ARRETE

Article 1 : Il est procédé à une mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme en vue de rectifier l'article UA13, UC13, Uy13, A13 du règlement et de corriger une erreur matérielle : reclassement de la parcelle ZK97 en zone UC pour une durée de trente jours consécutifs, à compter du 18/02/2016 jusqu'au 18/03/2016

Article 2 : Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition comme suit : à la mairie de KERMARIA-SULARD, 14 rue de la Mairie le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13H30 hres à 17 hres30 et le mercredi et samedi de 9 hres à 12 hres.

Article 3 : Des registres permettant au public de consigner ses observations seront ouverts :
- à la mairie de KERMARIA-SULARD le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13H30 hres à 17 hres30 et le mercredi et samedi de 9 hres à 12 hres.

Article 4 : A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1er, les registres seront clos et signés par monsieur le Maire.

Article 5 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie.

L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'avis et le dossier mise à disposition seront consultables sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le projet de modification simplifiée du PLU objet de la présente mise à disposition sera soumis à l'approbation du conseil municipal de KERMARIA-SULARD.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Mme LE SOUS-PREFET

Fait à Kermaria-Sulard le 08/02/2016

Le maire
Dominique BOITEL

